



\* Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DEEE\* ménagers  
et lampes**

**Rapport  
Développement  
Durable 2023**

— ÉDITION  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL  
D'AVANCE (05)**

# ÉDITO



L'année 2023 est marquée par une collecte en progression. Une croissance obtenue toutefois grâce à une mobilisation exigeante de toutes les équipes pour « aller chercher » les équipements qui échappent encore à la filière agréée.

Le renfort de la lutte contre le vol et le pillage via le financement de programmes de vidéo-surveillances ou la sensibilisation des autorités, constitue un axe de travail important mais il nous faut aller plus loin en innovant dans nos services. Les pilotes menés en 2023 autour de la collecte des petits équipements en habitat collectif ou via une logistique de retour vont dans ce sens.

2023 marque également une forte montée en puissance des programmes et actions pour l'allongement de la durée de vie des appareils avec les fonds réemploi et réparation. Concernant la réparation, 948 entreprises ont été labellisées à ce jour, ce qui représente 5 210 points de réparation. 51% des consommateurs ayant bénéficié du Bonus Réparation déclarent qu'il a eu un impact fort voire décisif dans leur décision de faire réparer.

Pour ce qui est du fonds réemploi, cela a permis le référencement de 309 structures et la mise à disposition de 34 000 tonnes d'équipements électriques usagés aux partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire, dont 11 000 tonnes ont ainsi été réemployées.

Notre raison d'être est de protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé en mobilisant le collectif. Merci à toutes les équipes qui chaque jour œuvrent dans ce sens.

**Guillaume DUPARAY**  
Directeur du Développement

## CHIFFRES NATIONAUX 2023

### > DEEE ménagers



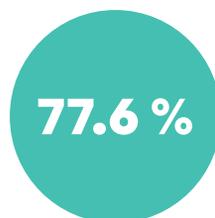
Tonnage collecté



Taux de collecte



Moyenne nationale de collecte en kg/hab



Taux de recyclage/réutilisation



Taux de valorisation

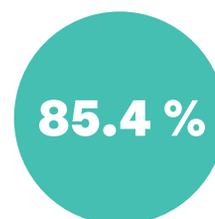
### > Lampes



Tonnage collecté



Taux de collecte\*



Taux de recyclage

\* Pour la période 2022-2027, **ecosystem** a choisi de calculer son taux de collecte des lampes non plus sur la moyenne des mises sur le marché mais sur le gisement disponible. L'objectif réglementaire est de 85%.

# LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2023

**146,2**

tonnes de DEEE ménagers collectés



**+14,9%**

par rapport à la collecte 2022

dont

**0,8**

tonnes de lampes collectées



**+203,7%**

par rapport à la collecte 2022

Soit l'équivalent de :



**29 130**

appareils électriques et électroniques

=

**18,9**

kg d'appareils/hab/an



**8 359**

lampes

=

**1,1**

lampes/hab/an



**113 tonnes**

de matières recyclées

**14 tonnes**

de matières éliminées en installations spécialisées

**19 tonnes**

de matières autrement valorisées (valorisation énergétique, produits d'isolation ...)

**117**



tonnes de CO<sub>2</sub> non émises (le recyclage a permis d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> - voir page 7)

**282**



tonnes de CO<sub>2</sub> éliminées (grâce au traitement des gaz polluants - voir page 7)

# VOTRE BILAN 2023

## Votre contribution à la collecte en 2023

Votre 1<sup>ère</sup> collecte date du : **22/09/2008**

	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	Progression des flux 2022/2023	Nombre d'objets 2023
GEM HF	53,9	69,6	+29,1%	1 318
GEM F	22,4	26,3	+17,2%	496
ÉCRANS	10,1	9,6	-5,2%	814
PAM	40,4	39,8	-1,5%	26 502
LAMPES	0,3	0,8	+203,7%	8 359
<b>TOTAL</b>	<b>127,2</b>	<b>146,2</b>	<b>+14,9%</b>	<b>37 489</b>



Vous avez collecté en 2023



**29 130**  
appareils



**8 359**  
lampes

Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail <https://pro.ecosystem.eco/> rubrique "indicateurs".

## Votre performance de collecte d'appareils 2023

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : **7 679**

Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	Autres canaux***	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	<b>12,1</b>	<b>1,6</b>	<b>0,1</b>	<b>13,9</b>
Votre région affiche une performance de :	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>3,7</b>	<b>11,7</b>
Au niveau national, la performance est de :	<b>6,4</b>	<b>1,8</b>	<b>4,0</b>	<b>12,2</b>

La performance<sup>(1)</sup>  
de votre collectivité est :

**18,9 kg**  
d'appareils/  
hab/an

**1,1**  
lampes/  
hab/an

\*Calcul sur la base du recensement INSEE 2019 (valable au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

\*\* Les données peuvent ne pas être significatives du fait de l'organisation de certains distributeurs avec des entrepôts régionaux.

\*\*\* ESS et autres canaux.

(1) Tonnage de l'année 2022/population contractuelle OCAD3E. Tient compte des éventuels changements de population et prorata temporis.

## Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2022	Performance 2023
Rural (< 70 hab/km <sup>2</sup> )	10,26 kg/ha/an	10,34 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km <sup>2</sup> )	7,11 kg/ha/an	7,05 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km <sup>2</sup> )	2,77 kg/ha/an	2,80 kg/ha/an

Vous  
collectivité  
fait partie  
du milieu :  
**rural**

# VOTRE BILAN 2023

## Tableau récapitulatif des soutiens versés à votre collectivité

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de la convention OCAD3E. En **2023**, les soutiens versés par **ecosystem** aux collectivités territoriales représentent **26 017 680 euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ils ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels. Les soutiens fixes et variables sont liés aux tonnages collectés.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communication*	Forfait zone de réemploi	Forfait maintenance vidéo-protection
2022	3 840 €	5 778 €	-	9 618 €	-	-	-
2023	4 000 €	6 831 €	-	10 831 €	840 €	-	-
Évolution 2022/2023	+4,2%	+18,2%	-	+12,6%	-	-	-

\* Appareils DEEE et lampes.

**Forfait installation vidéoprotection : -**

## Actualités 2023

L'année 2023 a été ponctuée par l'**intégration des zones de réemploi (ZRE)** et le **lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)** :

### Intégration des ZRE :

- Identification des structures référencées au fonds réemploi
- Évolution de notre système d'information pour tracer les flux réemployés par les acteurs référencés
- Plus de 200 000€ seront versés au titre des soutiens pour les ZRE

### Lancement de l'AMI proposant une aide financière à l'investissement et à l'équipement en vidéoprotection :

- Le soutien sera versé en une seule fois et en intégralité par point d'enlèvement de type déchetterie pour toute la période de l'AMI ;
- Il est d'un montant maximum exigible de 3 500 € (70% de la facture de l'installation HT remboursée avec un plafond de 3 500 €).

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien il est nécessaire de respecter les conditions cumulatives énoncées dans l'AMI :

- Répondre aux critères d'éligibilité et envoyer les éléments nécessaires pour constituer la candidature ;
- Répondre aux critères techniques du cahier des charges via le système proposé par la collectivité.

Il sera possible pour les collectivités locales de participer au programme chaque trimestre lors de l'ouverture d'une vague de candidature par les éco-organismes :

- 4 vagues de candidature maximum seront ouvertes par an par éco-organisme référent ;
- 78 déchetteries **ecosystem** pourront bénéficier chaque année du forfait à l'installation d'un système de vidéoprotection.

## Les guides pratiques pour vous accompagner au quotidien

**ecosystem** met à votre disposition des guides pratiques pour vous aider à mieux former vos équipes d'agents.

Nos guides sont accessibles et téléchargeables sur notre site :

<https://pro.ecosystem.eco/profil/partenaire-collecte/sous-profil/collectivites-locales/former-sensibiliser>

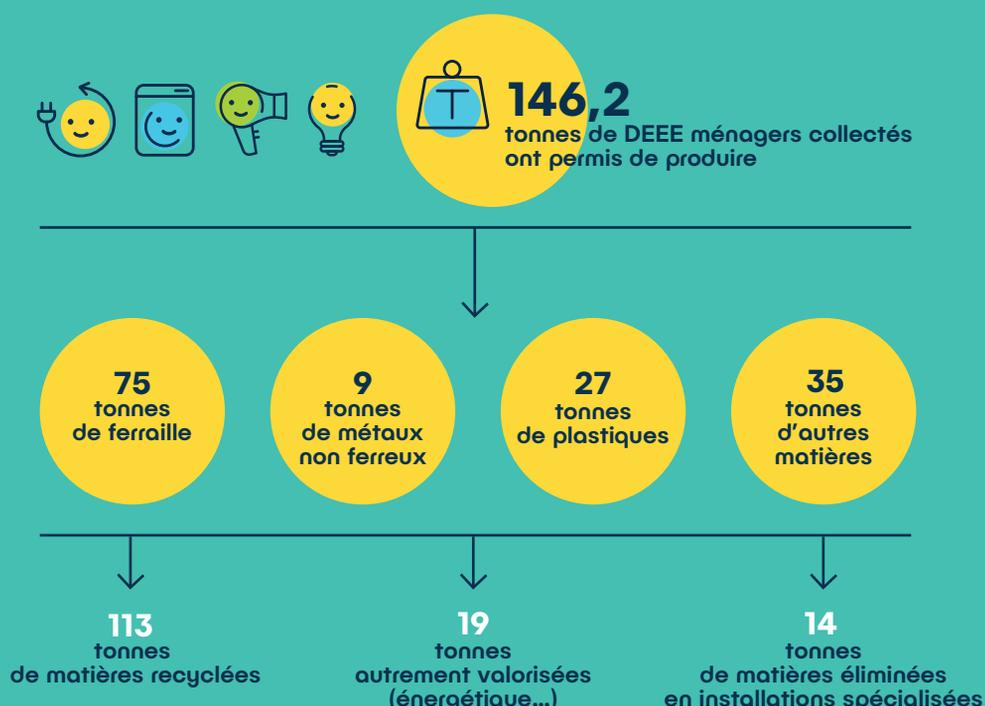
Pour connaître notre accompagnement complet ou pour toute question, contactez votre interlocutrice communication **ecosystem** : [Laura Chech / lchech@ecosystem.eco](mailto:Laura.Chech@ecosystem.eco) - 07 60 96 49 47



# VOTRE BILAN 2023 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

## Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de cette valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.



## Le bilan environnemental

**ecosystem** évalue l'empreinte environnementale de toutes les étapes de la chaîne de recyclage (collecte, dépollution, traitement...). Ceci permet d'identifier des pistes d'actions sur le terrain afin d'accroître les bénéfices environnementaux du recyclage.

Plus de détails sur le Bilan environnemental : <https://decouvrir.ecosystem.eco/bilan-environnemental>

## Lutte contre l'épuisement des ressources naturelles

Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (métaux, métaux précieux, terres rares...) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). **Grâce à votre collecte, vous permettez l'économie de :**



**990** tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire **2 466** équipements informatiques.

**Le recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes (minerais...) en grandes quantités** et ainsi de lutter contre la surexploitation de ressources parfois critiques.



**392 149** kWh, soit l'équivalent des consommations d'énergie de **85** Français pour se chauffer pendant un an.

**Le recyclage permet de régénérer des matériaux.** Toutes les étapes, parfois très énergivores, nécessaires pour fabriquer ces mêmes matériaux vierges sont donc évitées.

# VOTRE BILAN 2023 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

## Lutte contre le réchauffement climatique

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. **Votre collecte a permis :**



**d'éviter** l'émission de **117** tonnes  
de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de  
**1 052 390** km en voiture  
( **1 051** trajets Lille-Marseille en voiture)



**d'éliminer** l'équivalent de **282** tonnes  
de CO<sub>2</sub>, soit la quantité de CO<sub>2</sub>  
absorbée par **23 461** arbres  
pendant un an.

La fabrication de matériaux vierges nécessite différentes étapes (extraction, transport, transformation...) qui émettent des gaz à effet de serre. En comparaison, les étapes de recyclage (collecte, traitement, régénération...) sont bien moins émettrices.

**Le recyclage des matériaux permet donc d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub>.**

**La dépollution des équipements de froid (réfrigérateurs, climatiseurs...) permet de capter et de neutraliser les gaz qu'ils contiennent.**

Certains de ces gaz ont un pouvoir de réchauffement climatique jusqu'à 10 000 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub> : c'est donc un fort impact sur l'environnement qui est évité grâce à la dépollution.

## Lutte contre d'autres formes de pollution (autres indicateurs environnementaux)



Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. **Votre collecte a permis :**



Destruction  
de la couche  
d'ozone

**d'éliminer** l'équivalent  
de **49** kg de gaz  
responsables de la  
destruction de la  
couche d'ozone  
(CFC-11 équivalent).



Pics de pollution  
à l'ozone

**d'éviter** des émissions de  
molécules responsables des  
pics de pollution à l'ozone,  
équivalentes à celles rejetées  
par **906** voitures  
pendant un an.



Acidification  
des sols et  
des eaux

**d'éviter** des émissions de  
molécules qui auraient  
généralisé l'équivalent d'un an  
de pluies acides sur une  
surface de **124 346** m<sup>2</sup>.

Pour en savoir plus : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/recycler-protéger>

# PROTÉGER LA SANTÉ

## Que deviennent les substances dangereuses ou réglementées ?

L'une des raisons d'être de la filière est la protection de la santé. Son objectif est d'extraire puis de neutraliser les substances dangereuses présentes dans les DEEE ménagers et lampes collectés. Une activité qui a favorisé la création et le développement de sites de traitement spécialisés en France.

Cette année, **ecosystem a collecté 646 351 tonnes d'appareils et de lampes en France**. De nombreuses substances dangereuses ou réglementées ont été extraites parmi lesquelles :

### 418 KG DE COMPOSANTS CONTENANT DU MERCURE



Le mercure est un métal toxique qui a des effets néfastes sur l'organisme, notamment sur le système nerveux et les reins. Il perturbe également la reproduction et le développement. On le trouve surtout dans les lampes de rétroéclairage des écrans LCD ainsi que dans les lampes et tubes fluorescents. Le mercure sert également d'interrupteur dans certains appareils tels que les congélateurs coffres et les ordinateurs portables. **Le mercure est stabilisé avant d'être stocké dans des installations dédiées aux déchets dangereux.**

<http://ampoules-mercure.ecosystem.eco/>

### 15 116 TONNES DE PLASTIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE BROMÉS



Dans certains appareils électriques et électroniques, les plastiques peuvent contenir des retardateurs de flamme bromés. Les plastiques, issus des petits appareils en mélange (PAM) et écrans, peuvent être classés pour certains comme « dangereux » et POP (« polluants organiques persistants »). Ils sont alors traités en incinérateurs de produits dangereux, équipés de fours à haute température. **Par principe de précaution, nous rassemblons dans la catégorie « susceptibles d'être bromés », tous les plastiques bromés ainsi que ceux sur lesquels persistent des doutes, pour qu'ils subissent le même traitement.**

### 192 TONNES DE CARTOUCHES DE TONER



Elles contiennent des pigments dont l'inhalation peut irriter les voies respiratoires. **Elles sont récupérées et nettoyées pour être reconditionnées. Les cartouches non reconditionnables sont traitées par des entreprises spécialisées.**

### 1 463 TONNES DE PILES ET BATTERIES

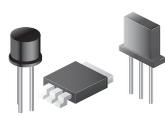
Elles contiennent des métaux lourds qui ont des effets néfastes sur les êtres vivants s'ils sont répandus dans l'eau ou la nature. Une fois extraites des appareils, **les piles et batteries sont transmises aux éco-organismes Screlec et Corepile qui se chargent de leur traitement.**

### 7 708 TONNES DE TUBES CATHODIQUES



Les tubes cathodiques contiennent du verre au baryum et du verre au plomb. **Le verre au baryum est évalué comme non dangereux, et peut être recyclé dans la fabrication de matériaux pour le bâtiment. Le verre au plomb ou le verre en mélange (non trié) est considéré comme dangereux; le plomb est susceptible de s'accumuler dans les organismes et de provoquer des effets néfastes sur la reproduction et le développement des êtres vivants. Il est envoyé en installation de stockage de déchets dangereux.**

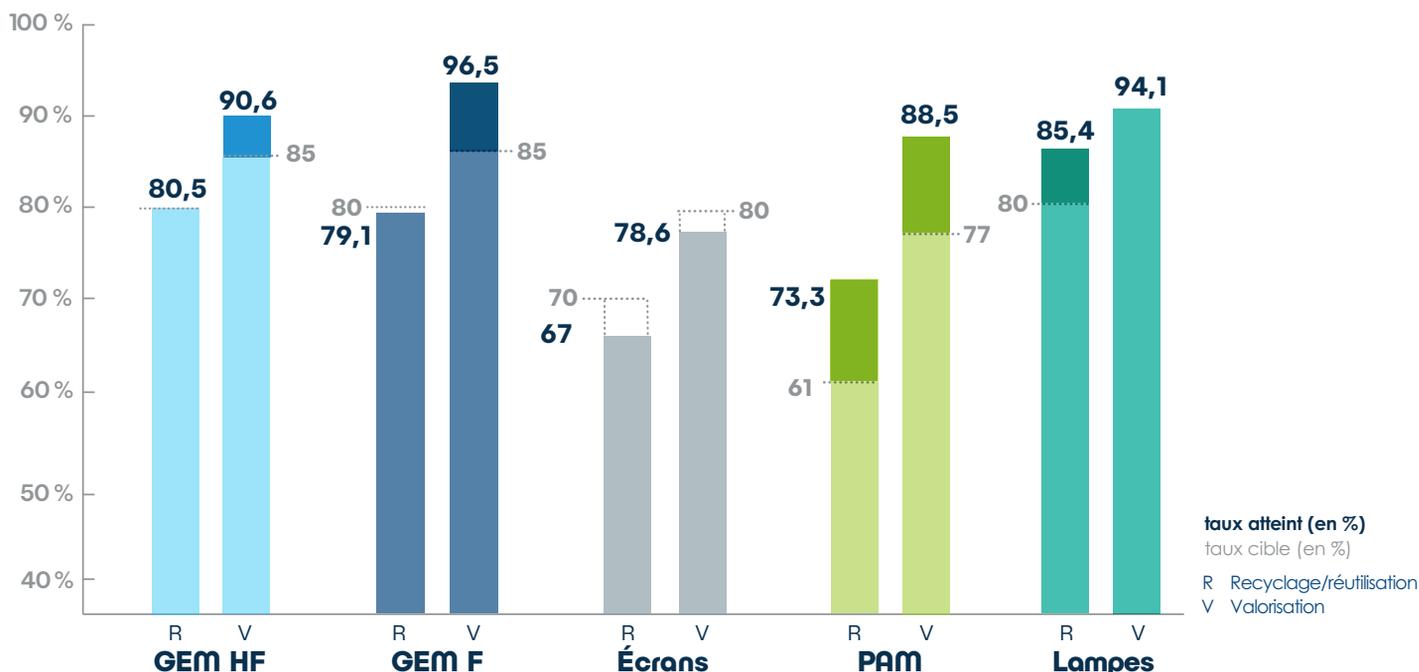
### 367 TONNES DE CONDENSATEURS



Il s'agit soit de condensateurs susceptibles de contenir des PCB (Polychlorobiphényles), soit de condensateurs électrolytiques. Les PCB sont des polluants organiques persistants très peu biodégradables dans l'environnement. Ils s'accumulent dans les organismes tout au long de la chaîne alimentaire, entraînant des perturbations de la reproduction et des systèmes immunitaires. **Les condensateurs sont traités en installations spécifiques pour les déchets dangereux équipées de fours à très haute température (1200°C).**

# PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

## Taux nationaux de recyclage/réutilisation et de valorisation (2023)



Les appareils électriques et lampes usagés représentent un véritable gisement de matières premières secondaires. Sur les **646 351 tonnes de DEEE ménagers et lampes collectées** au niveau national par **ecosystem** en 2023 :

- **77,6 % des DEEE ménagers ont été recyclés/réutilisés et 90,5 % valorisés**
- **85,4 % des lampes ont été recyclées et 94,1 % valorisées.**
- La part restante (non valorisable) a été isolée et traitée en installations spécialisées

Concernant les verres des écrans cathodiques, il n'y a pas à l'heure actuelle de centre adapté à leur traitement en France. Il existe en Europe des centres de traitement adaptés pour le tri et le recyclage des différents verres (au baryum et au plomb) mais leurs exportations ne sont pas autorisées.

## Que deviennent les réfrigérateurs recyclés par ecosystem ?

### MÉTAUX FERREUX ET MÉTAUX NON FERREUX

Acier, inox, cuivre et aluminium sont majoritairement recyclés en armatures métalliques utilisées dans la construction, en pièces automobiles comme la culasse, le collecteur d'échappement ou encore en câbles.

### PLASTIQUES

88,8% des plastiques sont recyclés. Leur recyclage en boucle fermée est en cours de développement. 9 % de la mousse isolante est également recyclée, sous forme principalement d'absorbant. Le reste des plastiques et mousse est majoritairement valorisé énergétiquement (41 %). Les cendres issues de l'incinération des mousses peuvent aussi être intégrées dans du ciment. 11 % des plastiques et mousses sont éliminés via des installations de stockage spécialisées.

### SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES

Gaz réfrigérants et condensateurs sont traités séparément pour être détruits dans des incinérateurs spécifiques à haute température, conformément à la réglementation.

### CARTES ÉLECTRONIQUES

Elles sont traitées en fonderies spécialisées où seront recyclés les différents métaux (or, argent, cuivre, etc.). Le reste de la carte électronique (résine époxy notamment) est en partie valorisé énergétiquement, en partie éliminé.

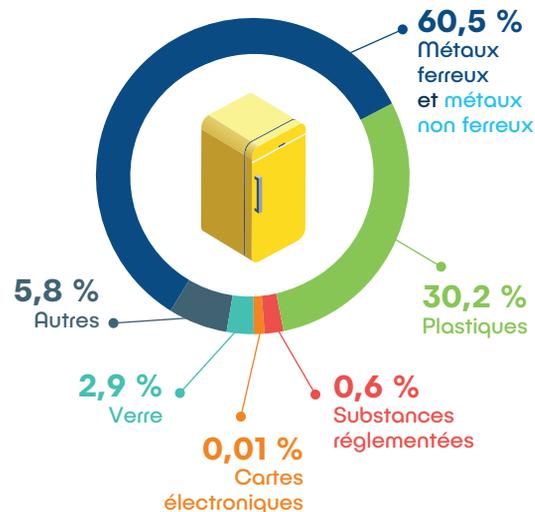
### VERRE

Le verre des clayettes est majoritairement recyclé (93 %). Il sert à refaire du verre plat utilisé pour des vitres simples ou pour refaire des clayettes. Le reste est stocké en installation spécialisée.

### AUTRES

Les matières restantes, souvent de petite taille, se composent essentiellement de bois (planche de contreplaqué au-dessus de l'appareil), de caoutchouc et de résidus de broyage. Ils sont valorisés (30 %), principalement énergétiquement, ou envoyés dans des centres de stockage spécialisés (70 %), conformément à la réglementation.

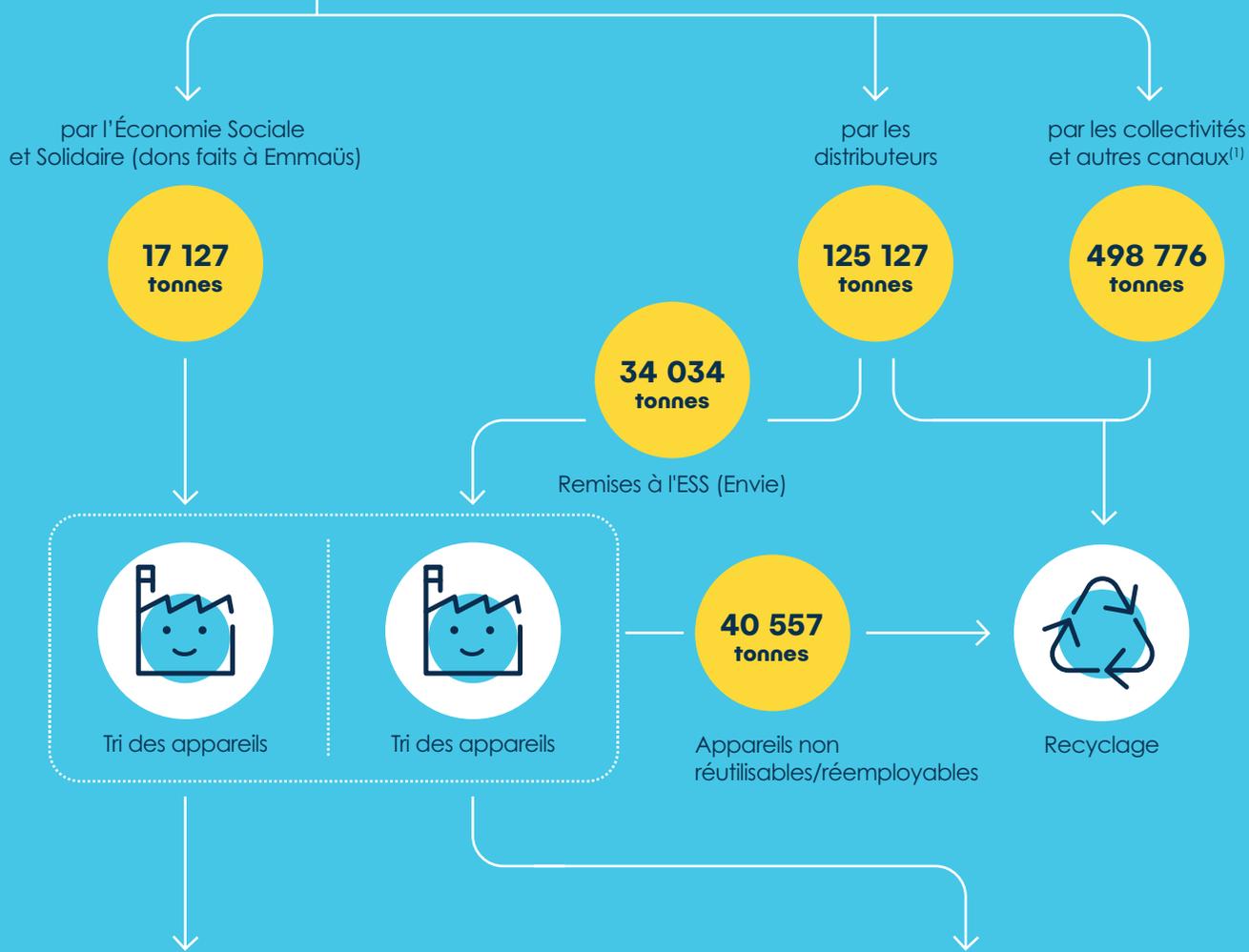
### Composition d'un réfrigérateur



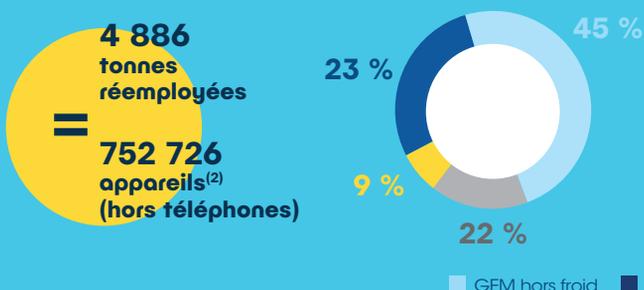
# S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)



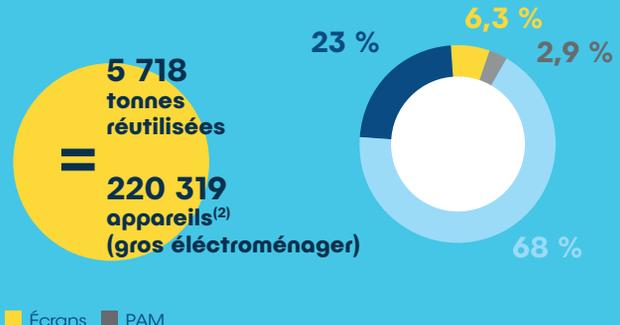
Dans le cadre de la mise en place du fonds réemploi, ce sont aujourd'hui 309 structures de l'Économie Sociale et Solidaire dont **Emmaüs France** et **Envie**, qui bénéficient des flux attribués par **ecosystem**. En 2023, **973 045** appareils ont ainsi pu être réemployés ou réutilisés.



## Emmaüs France



## Envie et autres ESS<sup>(3)</sup>



**3 076 PERSONNES EMPLOYÉES**  
**DONT 23 % EN INSERTION**

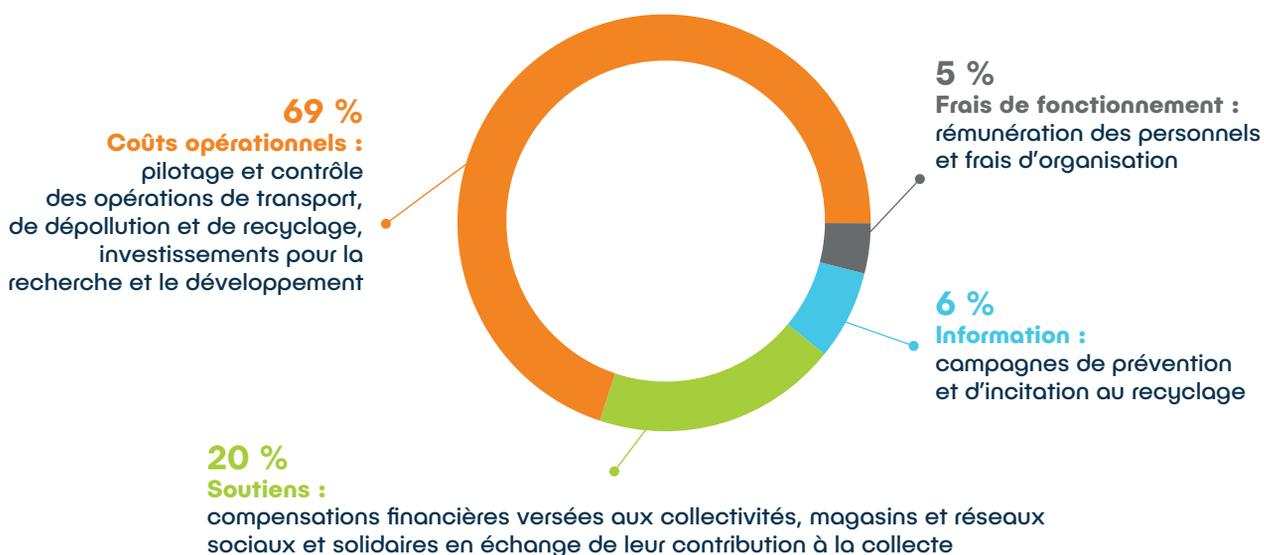
1) Gestionnaires de déchets et détenteurs (Loi relative à la Transition Énergétique) et collectes solidaires de quartier.  
2) Transformation en nombre d'appareils d'après l'échantillonnage 2023 (poids moyens par types d'appareils).  
3) Les pourcentages du diagramme circulaire ayant été arrondis à la décimale près, leur somme ne correspond pas exactement à 100.

## Que finance l'éco-participation ?

L'**éco-participation** permet de financer la filière de collecte, de dépollution et de recyclage des DEEE ménagers et des lampes. Elle est versée à **ecosystem** par les producteurs pour chaque équipement électrique et électronique mis sur le marché. Le montant de l'éco-participation ainsi versé est indiqué sur la facture d'achat du consommateur.

Le barème des éco-participations s'adapte régulièrement pour tenir compte de l'augmentation des tonnages à traiter, de l'évolution des coûts logistiques et de traitement, ainsi que de l'évolution du cours des matières.

Cela permet de **garantir un financement équilibré de la filière et de maintenir la qualité du recyclage**. Toutes les activités d'**ecosystem** sont réalisées selon les principes de non-lucrativité et d'intérêt général.



## Glossaire

**GEM F** : gros électroménager du secteur froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...)

**GEM HF** : gros électroménager hors secteur froid (lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière...)

**Écrans** : téléviseurs ou moniteurs

**PAM** : petits appareils en mélange (tout appareil autre que les 3 précédents)

**La collecte** consiste à récupérer les déchets électriques et électroniques issus de la reprise à la livraison ou déposés par les consommateurs en magasins et déchetteries, et à les mettre à disposition des prestataires logistiques d'**ecosystem** qui les acheminent vers les centres de traitement où ils sont pesés avant d'être traités. **Le taux de collecte** est le rapport entre les équipements collectés une année (en tonne) et la moyenne des équipements mis sur le marché (en tonne) les 3 années précédentes.

**Le traitement** est l'ensemble des étapes nécessaires à la dépollution et au recyclage des DEEE (démantèlement, élimination des composants dangereux, broyage, séparation des matières...).

**La dépollution** vise à retirer ou isoler les composants ou substances pouvant présenter des risques immédiats ou différés pour la santé et/ou l'environnement.

**Le recyclage** est le traitement des déchets qui permet de réutiliser les matières qui le composent pour la fabrication de nouveaux produits ou matériaux.

**Le taux de recyclage** est le rapport entre la quantité de déchets recyclés et la quantité totale de déchets pesés en entrée de centre de traitement.

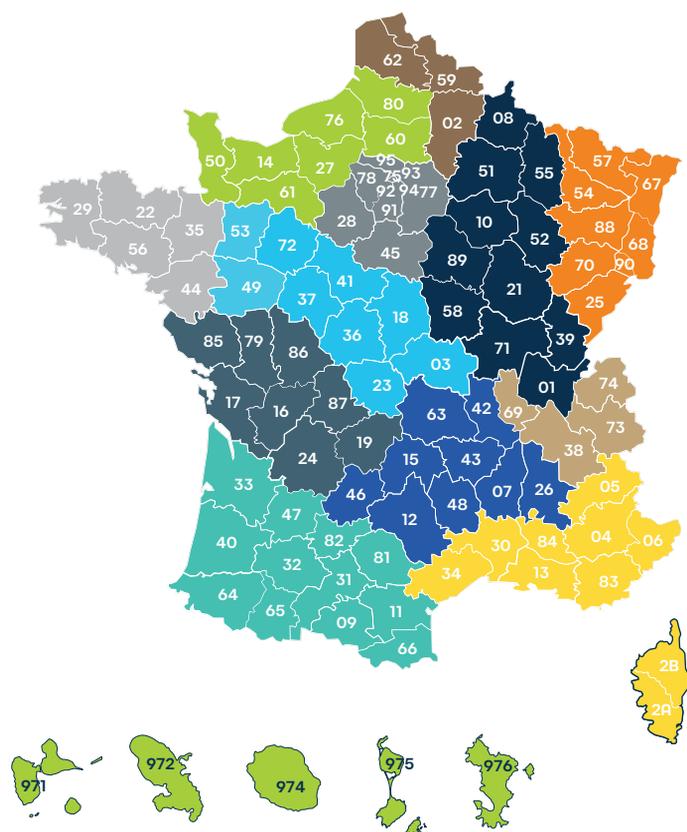
**Les matières premières secondaires** sont les matériaux issus du recyclage et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matières premières.

**La valorisation** est tout mode de traitement dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Cela comprend le recyclage, les autres types de valorisation matière (remblaiement, conversion de déchets en combustibles) et la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie). **Le taux de valorisation** est le rapport entre la quantité de déchets valorisés et la quantité totale de déchets pesés en entrée de centre de traitement.

**Le réemploi** est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet.

**La réutilisation** est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il dépose son bien usagé dans un magasin, une déchetterie ou le fait reprendre au moment de la livraison d'un appareil neuf. Le bien usagé prend alors le statut de déchet. Il subit ensuite une opération de remise en état/réparation lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier d'une seconde vie.

## Votre contact ecosystem



**Stéphane AUBRY**

Responsable régional de collecte Sud-Est

E-mail : [saubry@ecosystem.eco](mailto:saubry@ecosystem.eco)  
06 79 28 69 19

Chargé de mission : **Océane WOITRAIN**

Plus d'informations

**0 809 540 590** Service gratuit + prix appel

## Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :



**Gros électroménager hors froid chez :**  
EPUR MEDITERRANEE - GIGNAC LA NERTHE



**Écrans chez :**  
SIBUET - LE CHEYLAS



**Gros électroménager froid chez :**  
TERECOVAL - LA CHAMBRE



**Écrans plats chez :**  
SIBUET - LE CHEYLAS



**Petits appareils en mélange chez :**  
TRIADE ELECTRONIQUE - ROUSSET



**Lampes chez :**  
ARTEMISE - VULAINES

# ecosystem

recycler c'est protéger



[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

